

## Règlement Intérieur



### • **TEXTE DE REFERENCE**

- Extrait Code du sport –partie arrêté-livre3-titre2-chapitre 2-section 2- sous section 3-établissements qui dispensent un enseignement de la voile
- Extrait Code du sport –partie arrêté-livre3-titre2-chapitre 2-section 2- sous section 2-établissements organisant la pratique de certaines activités nautiques
- Recommandations fédérales FFCV n°1 « garanties d'encadrement de la pratique du char à voile »
- Recommandations fédérales FFCV n°2 « condition d'emploi en établissement organisant la pratique du char à voile »

### • **LES STAGIAIRES**

- Est considéré comme stagiaire du centre nautique municipal de Plouescat toute personne dont le dossier administratif est clos. Celui-ci comprend : une fiche d'inscription entièrement complétée et le règlement du stage.

### • **ACCES AUX DIFFERENTS LOCAUX DU CENTRE**

- L'accès des stagiaires aux locaux techniques du centre nautique (hangar, vestiaires) est autorisé uniquement aux heures de stage.

### • **ACTIVITE VOILE ET KAYAK**

- une zone habituelle de navigation : plage de Keremma, plage de Porsmeur, port de Porsguen.
- une zone exceptionnelle de navigation : en fonction du programme des stages ou des activités proposées, des navigations en direction de Brignogan ou de l'Île de Batz dans la limite de 2 miles d'un abri peuvent être organisées.
- L'encadrement est assuré par des bateaux de sécurité , Les navires effectuant une navigation à moins de 2 milles d' un abr i embarquent le matériel d' armement et de sécurité basique prévu à l' article 240- 3.07.
- il est obligatoire d'emprunter le chenal d'accès à la plage de Porsmeur balisé dans la zone des 300 m .
- suivant l'orientation des vents, il est recommandé de naviguer dans la zone au vent du plan d'eau afin d'éviter une dérive trop rapide sur les rochers ou sur la cote.
- le port de la brassière est obligatoire pour tous (voile).
- le port des chaussures est obligatoire pour tous (voile et char à voile)
- A l'ouverture du centre nautique, une personne est désignée responsable technique qualifiée chargée d'assurer le déroulement de l'enseignement dans les conditions de sécurité nécessaire.

### • **ACTIVITE CHAR A VOILE**

- les évolutions des chars à voile ne devront en rien gêner l'accès à la plage
- priorité au char venant de la droite
- un char engageant un dépassement est responsable de sa manœuvre
- un parcours est mis en place chaque jour, matérialisé par des cônes. Il est impératif de suivre le sens de rotation indiqué.
- il est interdit de passer entre un char et une bouée de parcours.
- tout char dangereux pour lui même ou pour les autres sera immédiatement arrêté.
- un cours d'initiation d'une heure est obligatoire avant toute location
- un cours d'initiation d'une heure est obligatoire avant toute location
- le port du casque est obligatoire pour tous (char à voile).
- le port des chaussures est obligatoire pour tous (voile et char à voile)
- A l'ouverture du centre de char, une personne est désignée responsable technique chargée d'assurer le déroulement de l'enseignement dans les conditions de sécurité nécessaire.

### • **SECURITE ET ORGANISATION DES SECOURS**

- la liste des organismes de secours (no de téléphone) est affichée à l'accueil à proximité des différents téléphones.

- Un dispositif de surveillance et d'intervention est mis en place et validé par les encadrants (méthode, procédés et moyens de communication en place)

• **ANNULATION DE SEANCE**

- En cas d'annulation de séance pour mauvais temps (voile) ou absence de vent (char à voile), il ne sera procédé à aucun remboursement ou déduction sur le coût du stage. Toutefois, si le planning le permet, le centre nautique proposera un report des séances.

• **ASSURANCE**

- Le centre nautique est assuré en responsabilité civil pour son personnel et les stagiaires auprès de la société SMACL contrat : 094829/A

- les stagiaires peuvent souscrire par l'intermédiaire du passeport voile ou le livret du pilote, un contrat d'assurance supplémentaire proposant des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

- Dans le cadre de la location, les personnes doivent vérifier que leur contrat d'assurance garanti les risques liés à la pratique de la voile , du kayak et/ou du char à voile.

• **HYGIENE ET SECURITE**

- le centre nautique se conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.- une visite de sécurité est régulièrement effectuée.

**Centre Nautique Municipal de Plouescat - Porsmeur - 29430 Plouescat - Tél. 02 98 69 63 25**